

Procès verbal du conseil municipal
SEANCE DU 30 septembre 2016

L'an deux mil seize

Le trente septembre à 20 Heures, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PASCAL Hervé (Maire)

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, Delphine BERTAUX, ISAMBARD Albert, SACHET Elodie, LEMONNIER Jacqueline, PEUCET Auguste, JOUAUX Laëtitia, BRIAND Henri, SAINT MLEUX Xavier, GORON Rémy, Ludovic CHERBONNEL, SIMONOT Sophie, MARION-HALLAIS Edith, MOREL Delphine, DRONIOU David, Christèle BOBON, LEMONNIER Marie-Hélène

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : Néant

ABSENTS : GIFFARD Bruno, ORHANT Pauline

POUVOIR : Néant

Mme Sophie Simonot a été élue secrétaire de séance.

N°01-08-2016 : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal :

Mme Bertaux, première adjointe, expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Madame Bertaux précise que la délibération modifie exclusivement le point n°15, le reste des délégations restant inchangé par rapport à celles confiées par la délibération n°02-09-2014.

Par ailleurs Mme Bertaux indique que cette modification est soumise au conseil municipal suite à une demande du cabinet d'avocat représentant la commune dans diverses affaires juridiques.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

Decide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes, modifiant et remplaçant les délégations prises lors du conseil municipal du 11 septembre 2014 :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1,5 Million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements

prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

- d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises s'agissant de fournitures et de services, dans une limite de 40 000€ HT
- d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises s'agissant de travaux, dans une limite de 200 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'intenter au nom de la commune, les actions en justice, défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et intervenir en justice dans toutes les actions où les intérêts de la commune sont concernés, et cela devant tous les ordres de juridictions - administratif, judiciaire, pénal, prud'homale, et toutes autres juridictions - qu'il s'agisse de juridictions nationales, étrangères ou européennes. Cette autorisation couvre tant les litiges de première instance, que l'exercice de toutes les voies de recours et notamment le recours en appel ou en cassation,
Monsieur le Maire peut déposer plainte et se constituer partie civile pour le compte de la commune, devant toute administration ou juridiction, aux fins

d'assurer la défense des intérêts de la commune, de ses agent et représentants élus;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € HT par sinistre ;

17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile
Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme

21° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

N°02-08-2016 : Décision modificative n° 2 au budget principal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative n°2 au budget primitif principal 2016 pour répartir différemment les crédits d'investissement.

Section d'investissement :

Dépense d'investissement :

Article et opération	Crédits en moins	Crédits en plus
1641 (remboursement emprunt)	-1325	
165 (remboursement de cautions)		1325
202 -188 (PLU)	-4432	
2088 – 128 (AVAP)		4432
2111 (terrain nus)	-1748	
2115 (terrain bâtis)	-1140	
2128 -191 (PEPS)	-1500	
2128 (aménagement extérieurs – école)		3248
2152 (signalétique bourg)		1140

2313 – 205 (TC1 église)	-5704	
2313 – 215 (TC3 église)	-79296	
2313 -209 (TC2)		85000
Total	-95145	95145

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité :

Décide de prendre cette décision modificative n° 2 au budget principal tel que présenté ci-dessus :

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°03-08-2016 : modification des statuts d’Antrain communauté :

Monsieur le Maire fait part au conseil de la délibération en date du 26 juillet 2016 du conseil communautaire, relative à la modification des statuts d’Antrain Communauté

Monsieur le Maire rappelle la façon les dispositions de l’article 2 des statuts actuels étaient rédigés préalablement à la délibération du conseil communautaire du 26 juillet 2016 :

« **ARTICLE 2**

- La communauté a pour objet le développement et la solidarité des communes du canton d’Antrain. C’est dans ce but qu’elle propose aux communes les objectifs suivants :

1 - Développement économique

Objectif : contribuer au développement économique du canton d’Antrain.

Aménagement, entretien et gestion de zones d’activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d’intérêt communautaire.

L’intérêt communautaire est défini comme suit :

- Aménagement, extension, entretien et gestion de la zone intercommunale de « La Carrée » à Antrain,

- Création, acquisition, aménagement et gestion de bâtiments à usage économique sur la zone intercommunale de « La Carrée ».

Actions de développement économique d’intérêt communautaire

L’intérêt communautaire est défini comme suit :

- Participation et/ou réalisation d’une étude de faisabilité technique et financière relative à la création d’une zone communautaire et/ou intercommunautaire.

- Information, promotion et valorisation économique du territoire communautaire en concertation avec les partenaires et les structures intéressées.

- Accompagnement des acteurs économiques locaux dans le cadre d’opérations collectives à l’échelle communautaire.

- Participation à l’élaboration et la mise en œuvre d’actions économiques menées à l’échelle du Pays de Fougères.

- Etude, animation et mise en œuvre d’opérations et d’actions nécessaires au maintien et à l’amélioration du commerce et de l’artisanat.

2 - Aménagement de l’espace

Objectif : contribuer à un équilibre du territoire par un aménagement de l’espace pertinent.

Participation à l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale et d'un schéma de secteur dans le cadre du syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères.

Elaboration et participation à l'étude et à la mise en œuvre de plans et contrats de développement, à l'exception des contrats d'objectifs des communes.

Consultation lors de l'élaboration des P.L.U. et cartes communales ou de révision de P.L.U. en vue de l'harmonisation de ces documents d'urbanisme.

Création de Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire recevant de l'activité économique sur plus de 80 % de leur surface.

Création, aménagement, entretien et gestion d'une aire d'accueil pour les gens du voyage à

Tremblay.

Développer l'identité paysagère du territoire par des opérations de valorisation du végétal, à l'exception de celles qui relèvent de la compétence communale dans le cadre d'aménagement foncier.

Construction, aménagement ou modernisation de la trésorerie située à Antrain.

3 - Enseignement, culture, sport

Objectif : soutenir la dynamique associative dans un cadre formalisé et offrir des équipements communautaires permanents.

Construction, extension, aménagement, entretien et fonctionnement des salles de sports situées sur les communes d'Antrain, Bazouges la Pérouse et Tremblay.

Mise en œuvre et accompagnement des politiques de développement et de coordination des activités sportives, à destination des jeunes en priorité.

Réalisation d'études de faisabilité technique et financière dans les domaines culturels et sportifs.

Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation des trois bibliothèques ou médiathèques déclarées d'intérêt communautaire, à savoir les bibliothèques d'Antrain, de Bazouges la Pérouse et de Tremblay, dans le cadre du schéma de développement d'un réseau intercommunal et gestion et animation des points lecture, dans le cadre d'une convention de partenariat avec les communes souhaitant adhérer au réseau pour maintenir ou développer leur point lecture (informatisation, développement des collections et du mobilier spécifique, professionnalisation, formation des bénévoles).

Soutien à la mise en place de projets culturels répondant aux critères définis par le règlement intercommunal d'attribution de subventions. Les communes restent compétentes en matière d'accompagnement au fonctionnement des associations locales.

Soutien au développement et à la coordination des activités d'arts plastiques dans le cadre d'une convention de partenariat.

Mise en œuvre des actions en matière d'enseignement musical, dans le cadre de la gestion d'une école de musique intercommunale.

Mise en œuvre des actions en matière de technologies de l'information et de la communication dans le cadre de la création d'un centre de ressources et d'animation cybercommune.

Soutien aux actions socio-éducatives des collèges du territoire.

4 - Emploi et action sociale

Objectif : apporter aux habitants des services de proximité de qualité.

Mise en œuvre et accompagnement des politiques de développement relatives à l'accueil et de la mise en relation concernant l'emploi, la formation et l'information des jeunes.

Création et gestion de l'équipement petite enfance, enfance, jeunesse situé à Tremblay.

Gestion et animation des centres de loisirs sans hébergement intercommunaux.

Création et gestion des équipements d'accueil petite enfance, enfance ouverts à tous les jeunes enfants du territoire communautaire, à l'exception des garderies périscolaires.

Gestion et animation des Espaces-Jeux dans des locaux adaptés mis à disposition par les communes.

Mise en œuvre des termes et objectifs des contrats signés avec la CAF, la MSA, Jeunesse et Sports et/ou le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, dont les effets concernent tous les jeunes des communes formant la communauté.

Soutien à l'investissement d'actions et d'opérations relatives à la mise en place ou au développement de services intercommunaux à caractère sanitaire et social en faveur des personnes défavorisées.

Soutien au fonctionnement de l'association ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) dans le cadre d'une convention d'objectifs et soutien au CLIC (Centre Local d'Information et de coordination des Marchés de Bretagne).

5 – Transport

Objectif : faciliter la mobilité des habitants du territoire.

Etude et mise en œuvre d'une offre de transports adaptée au territoire, par délégation du

Conseil Général et dans le cadre des dispositions de la LOTI (Loi d'Orientation des Transports Intérieurs).

6 – Environnement

Objectif : participer à la mise en valeur du territoire en intégrant les nouvelles obligations dévolues aux collectivités locales.

Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif qui exerce les missions obligatoires de contrôle de conception, de réalisation et de fonctionnement des équipements.

Création, aménagement, entretien et promotion des chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Aménagement et gestion de la fourrière intercommunale située à Rimou.

Collecte et traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés à compter du 1er janvier 2013.

7 – Voirie

Objectif : assurer un réseau de voirie de qualité en coordonnant les interventions communales et intercommunales.

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire est défini comme suit :

- Entretien des voies communales goudronnées et des chemins ruraux du territoire communautaire*
 - Entretien et clôture des points d'eau servant au service d'incendie*
 - Entretien de la signalisation verticale et horizontale existante*
 - Fauchage et débroussaillage des lagunes d'assainissement*
 - Conseil et assistance technique aux communes pour la gestion de la voirie (alignement, autorisation de voirie, déclaration d'intention de commencement des travaux - DICT, suivi de chantier)*
 - Construction, aménagement, modernisation et entretien de la voirie et de parking présentant un intérêt communautaire. On entend par voirie et parking d'intérêt communautaire, les voies et parkings existants et futurs permettant la desserte des activités économiques et des équipements publics utilisés par l'ensemble des habitants de la communauté de communes.*
- Ces voies et parkings seront identifiés par délibérations conformes du conseil communautaire et des conseils municipaux.*

- *Construction, aménagement et modernisation de la voirie des communes dans le cadre de conventions de mandat.*

8 – Tourisme et patrimoine

Objectif : renforcer l'attractivité du territoire par le développement de projets touristiques.

Réalisation d'études de faisabilité d'équipements touristiques structurants.

Aménagement et gestion de la base de loisirs en forêt de Villecartier.

Mise en œuvre d'actions et de supports d'information, de promotion et de signalétique.

Création ou accompagnement de structures susceptibles d'assurer l'ensemble des missions intercommunales suivantes :

- *information et accueil des touristes,*
- *accompagnement en matière de recherche d'hébergement,*
- *promotion et mise en valeur des richesses touristiques et patrimoniales locales,*
- *participation à l'animation intercommunale,*
- *coordination des différents intervenants publics et privés en matière touristique.*

Participation au fonctionnement du Pays d'Accueil Touristique du Pays de Fougères.

9 – Logement social

Objectif : revitaliser les centres bourgs par une politique de logement social.

Mise en œuvre d'une politique de logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

L'intérêt communautaire est défini comme suit :

- *élaboration et mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.)*
- *amélioration de l'habitat dans le cadre d'opérations collectives en faveur des personnes défavorisées, définies en priorité par le Plan Local de l'Habitat*
- *mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat*
- *aménagement des logements locatifs par la réhabilitation de logements anciens :*
 - *dans le cadre de la réhabilitation de logements en centre bourg, les immeubles et terrains seront acquis par la communauté de communes,*
 - *dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments communaux, les immeubles et terrains seront cédés à la communauté de communes par les communes par convention de mise à disposition.*
- *gérer le parc de logements locatifs conventionnés ainsi créé.*
- *participation au fonds de solidarité logement.*
- *mise en œuvre et accompagnement de politiques d'information relative au logement.*

10 – Développement éolien

- *Création de zone de développement éolien.*

11 – Développement des Technologies de l'Information et de la Communication

- contribuer au développement de l'usage de Technologies de l'Information et de la

Communication (T.I.C) et de l'administration électronique sur le territoire, notamment par l'adhésion au Syndicat Mixte e-mégalis Bretagne,

- l'établissement, l'exploitation d'infrastructures, l'acquisition et la mise à disposition de réseaux de communications électroniques à très haut débit ainsi

que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

12 – Maintenir et développer les services de santé

Études et actions favorisant le maintien, le développement des services de santé, l'accompagnement et l'installation des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux), par, entre autres, la création d'un Pôle de santé composé de maisons médicales situées sur le territoire des communes d'Antrain, de Bazouges la Pérouse et de Tremblay. »

Monsieur le Maire indique que le conseil communautaire a choisi de présenter les statuts par ordre de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives en vue de mieux préparer la fusion avec la communauté de communes du Coglais au 1^{er} janvier 2017.

A cette fin, le conseil communautaire a décidé de remplacer les dispositions de l'article 2, citées ci-dessus, par celles suivantes :

« LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

⇒ « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 :

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ; - politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; - promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ; »

⇒ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt

communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,

- Elaboration et participation à l'étude et à la mise en œuvre des plans et contrats de développement à l'exception des contrats d'objectifs des communes

- Création de Zones d'Aménagement concerté d'intérêt communautaire recevant de l'activité économique sur plus de 80 % de leur surface.

- Consultation lors de l'élaboration des PLU et cartes communales ou de révision de PLU en vue de l'harmonisation de ces documents d'urbanismes.

⇒ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

⇒ Collecte et traitement, des déchets des ménages et déchets assimilés

LES COMPETENCES OPTIONNELLES

⇒ Construction et entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Objectif : Offrir des équipements communautaires permanents.

-Construction, extension, aménagement, entretien et fonctionnement des salles de sports situés sur les communes d'Antrain, Bazouges La Pérouse et Tremblay.

-Mise en œuvre et accompagnement des politiques de développement et de coordination des activités sportives, à destination des jeunes en priorité.

-Réalisation d'études de faisabilité technique et financière dans les domaines culturels et sportifs.

-Soutien aux actions socio-éducatives des collèges du territoire.

-Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation des 3

bibliothèques ou médiathèques déclarées d'intérêt communautaire, à savoir les bibliothèques d'Antrain, de Bazouges la Pérouse et de Tremblay ; dans le cadre du schéma de développement d'un réseau intercommunal.

Et Gestion et animation des points lecture, dans le cadre d'une convention de partenariat avec les communes souhaitant adhérer au réseau pour maintenir ou développer leur Point lecture (informatisation, développement des collections et du mobilier spécifique, professionnalisation, formation des bénévoles).

⇒Protection et mise en valeur de l'environnement

Objectif : participer à la mise en valeur du territoire en intégrant les nouvelles obligations dévolues aux collectivités locales.

-Création et aménagement, entretien et promotion des chemins de randonnée inscrits au Plan

Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

-Aménagement et gestion de la fourrière intercommunale située à Rimou.

-Développer l'identité paysagère du territoire par des opérations de valorisation du végétal, à l'exception de celles qui relèvent de la compétence communale dans le cadre d'aménagement foncier.

-Création de zone de développement éolien

⇒Action sociale d'intérêt communautaire

Objectif : apporter aux habitants des services de proximité de qualité.

-Mise en œuvre et accompagnement des politiques de développement relatives à l'accueil et de la mise en relation concernant l'emploi, la formation et l'information des jeunes.

-Création et gestion de l'équipement petite enfance, enfance, jeunesse située à Tremblay.

-Gestions et animation des centres des loisirs sans hébergements intercommunaux.

-Création et gestion des équipements d'accueil petite enfance, enfance, enfance ouverts à tous les jeunes du territoire communautaire à l'exception des garderies périscolaires.

-Gestion et animation des Espaces-Jeux dans les locaux adaptés.

-Mise en œuvre des termes et objectifs des contrats signés avec la CAF, la MSA, jeunesse et sports et/ou le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, dont les effets concernent tous les jeunes des communes formant la communauté.

-Soutien à l'investissement d'actions et d'opérations relatives à la mise en place ou au développement des services intercommunaux à caractère sanitaire et social en faveur des personnes défavorisées.

-Soutien au fonctionnement de l'association ADMR (Aide à domicile en milieu rural) dans le cadre d'une convention d'objectifs et soutien au CLIC (centre Local d'Information et coordination des Marchés de Bretagne).

⇒Création et gestion des maisons de service au public

⇒ Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.

Objectif : assurer un réseau de voirie sur l'ensemble du territoire.

L'intérêt communautaire est défini comme suit :

-Entretien des voies communales goudronnées et de chemins ruraux du territoire communautaire, chemins d'exploitations

-Fourniture et entretien de la signalisation verticale et horizontale.

-Conseil et assistance technique aux communes pour la gestion de la voirie (Alignement, autorisation de voirie, déclaration d'intention de commencement des travaux-DICT)

-construction, aménagement, modernisation et entretien de la voirie.

- Traitement des aménagements nécessaires à la sécurité des entrées des zones d'activités.

- Réalisation des prestations de services.

⇒ Politique du logement et du cadre de vie

Objectif revitaliser les centres bourgs par une politique de logement social.

-Mise en œuvre d'une politique de logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.

L'intérêt communautaire est défini comme suit :

-élaboration et mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH)

-amélioration de l'habitat dans le cadre d'opérations collectives en faveur des personnes défavorisées définies en priorité par le Plan local d'habitat

-mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat

-aménagement des logements locatifs par la réhabilitation de logements anciens :

-dans le cadre de la réhabilitation de logements en centre bourg, les immeubles et terrains seront acquis par la communauté de communes

-dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments communaux, les immeubles et terrains seront cédés à la communauté de communes par les communes par convention de mise à disposition.

-Gérer le parc de logements locatifs conventionnés ainsi créé.

-Participation au fonds de solidarité logement

-Mise en œuvre et accompagnement de politiques d'information relative au logement.

LES COMPETENCES FACULTATIVES

⇒ actions culturelles et patrimoniales

Objectif : soutenir la dynamique associative dans un cadre formalisé

-Soutien à la mise en place de projets culturels répondant aux critères définis par le règlement intercommunal d'attribution de subventions. Les communes restent compétentes en matière s'accompagnement au fonctionnement des associations locales.

-Soutien au développement et à la coordination des activités d'arts plastiques dans le cadre d'une convention de partenariat.

-Mise en œuvre des actions en matière d'enseignement musical, dans le cadre de la gestion d'une école de musique intercommunale.

Objectif : renforcer l'attractivité du territoire par le développement des projets touristiques.

⇒ Réalisation d'études de faisabilité d'équipements touristiques structurant.

Aménagement et gestion de la base de loisirs en forêt de Villecartier.

⇒ Mise en œuvre d'actions et de supports d'information, de promotion et signalétique.

⇒ Création ou accompagnement de structures susceptibles d'assurer l'ensemble des missions intercommunales suivantes :

-accompagnement en matière de recherche d'hébergement,

⇒ Promotion et mise en valeur des richesses touristiques et patrimoniales locales,

-participation à l'animation intercommunale,

-coordination des différents intervenants publics et privées en matière touristique.

⇒ Transport

Objectif : faciliter la mobilité des habitants du territoire.

-Etude et mise ne œuvre d'une offre de transports adaptée au territoire, par délégation du Conseil Départemental et dans le cadre des dispositions de la LOTI (Loi d'orientation des Transports Intérieurs)

⇒Assainissement non collectif

Gestion du service public d'assainissement non collectif qui exerce les missions obligatoires de contrôle de conception, de réalisation et de fonctionnement des équipements.

⇒Développement Technologie de l'Information et de la Communication

Contribuer au développement de l'usage de Technologies de l'Information et de la communication (TIC) et de l'administration électronique sur le territoire, notamment par l'adhésion au Syndicat Mixte e-mégalis.

L'établissement, l'exploitation d'infrastructures, l'acquisition et la mise à disposition de réseaux de communications électroniques à très haut débit ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir dans les conditions prévues à l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales. Mise en œuvre des actions en matière de technologie de l'information et de la communication dans le cadre de la création d'un centre de ressources et d'animation cybercommune.

⇒Maintenir et développer les services de santé

-Études et actions favorisant le maintien, le développement des services de santé,

-L'accompagnement et l'installation des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux),

Par, entre autres, la création d'un Pôle de santé composé de maisons médicales situées sur le territoire des communes d'Antrain, de Bazouges la Pérouse et de Tremblay.

⇒Le SDIS

-Versement de la contribution annuelle au SDIS

Encaissement des participations annuelles versées par le SDIS dans le cadre d'une mise à disposition des biens immobiliers.

⇒Accompagnement des acteurs locaux dans le cadre d'opérations collectives à l'échelle communautaire

⇒Participation à l'élaboration et la mise en œuvre d'actions économiques menées à l'échelle du Pays de Fougères.

⇒Etude, animation et mise en œuvre d'opérations et d'actions nécessaires au maintien et à l'amélioration du commerce et de l'artisanat.

⇒Construction, aménagement ou modernisation de la trésorerie située à Antrain

⇒Participation au fonctionnement du Pays d'Accueil Touristique du Pays de Fougères. »

Monsieur le maire fait remarquer au conseil que ces nouveaux statuts prévoient le transfert de deux nouvelles compétences :

- Création et gestion des maisons de service au public
- Versement de la contribution annuelle au SDIS – encaissement des participations annuelles versées par le SDIS dans le cadre d'une mise à disposition des biens immobiliers

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences, à défaut de quoi l'avis du conseil sera réputé favorable.

Le conseil municipal, après délibération par une voix contre et seize voix pour :

Approuve la modification des dispositions prévues à l'article 2 des statuts d'Antrain communauté comme précisé ci-dessus

Approuve le transfert des deux compétences suivantes :

- Compétence optionnelle : « Création et gestion des maisons de service au public »
- Compétence facultative : « Versement de la contribution annuelle au SDIS – encaissement des participations annuelles versées par le SDIS dans le cadre d'une mise à disposition des biens immobiliers »

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°04-08-2016 : DIA rue du Châtelet :

Monsieur le Maire informe le conseil d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour les parcelles AB n°247 et 559 (8 rue du Châtelet) d'une superficie de 113m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de ne pas préempter à la vente de ces biens.

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°05-08-2016 : autorisation de signature – Convention ADS Scot :

Monsieur le Maire informe le conseil d'une proposition de convention de prestation de service, relative à l'instruction du droit du sol, de la part du Scot du Pays de Fougères (Schéma de Cohérence Territoriale).

En effet, au 1^{er} janvier 2017 la commune de Bazouges-la-Pérouse fera partie d'une nouvelle communauté de communes dont la population sera supérieure à 10 000 habitants. A ce titre, la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) qui instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme, cessera sa prestation. Il est à noter que cette prestation était gratuite.

Le syndicat mixte du Scot du Pays de Fougères a proposé à la commune de reprendre ce service d'instruction. Considérant l'éventuelle évolution du périmètre du Scot, la convention est prévue pour durer jusqu'au 30 juin 2017, néanmoins une nouvelle convention sera proposée en temps voulu pour poursuivre la prestation.

Monsieur le Maire précise que l'instruction du droit des sols sera désormais payante, à la fois pour la communauté de commune (1.30€/habitants) et pour les communes avec un barème tarifaire par acte d'urbanisme.

A titre d'information, en prenant comme référence le nombre de demandes d'urbanisme, l'instruction du droit des sols représenterait une somme d'environ 3700€/an pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

N°06-08-2016 : Autorisation signature de Bail :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le bâtiment actuel des services techniques sera prochainement loué à une entreprise. Il convient donc de relocaliser ces services communaux. Monsieur le Maire propose donc au conseil que les services techniques s'installent dans l'ancien garage de M Gautrais, parcelles AB n°42 et 43 (pour partie), ainsi que les parcelles 612 et 40.

Afin de ne pas impacter le budget principal cette année, monsieur le Maire propose de conclure un bail avec le propriétaire jusqu'en juin prochain, date à laquelle ces parcelles pourraient être acquises.

Monsieur le Maire informe que les éléments ci-dessus ont fait l'objet d'une discussion et d'une négociation avec M Gautrais qui a donné un accord verbal pour une location mensuel de 350€ suivit d'une acquisition en 2017 pour 50 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 voix pour, 5 abstentions)

Décide de louer les bâtiments de M Gautrais pour un montant maximal de 350€,

Autorise le Maire à négocier les conditions liées à cette location

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Décide d'acquérir ces parcelles à l'issue du bail, sous réserve de l'inscription au budget principal 2017 des crédits nécessaires

Précise que les frais de bornage seront supportés par le vendeur

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ainsi qu'à négocier les servitudes liées à cette acquisition.

N°07-08-2016 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – EXONERATION DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITES SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE :

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE)n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé.

Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Considérant que la commune s'est engagé dans une démarche de gestion des espaces verts communaux n'utilisant plus de produits phytosanitaires, monsieur le Maire propose d'inciter les exploitants agricoles désireux de travailler dans une démarche biologique, et d'aider ceux étant déjà engagés en ce sens en les exonérant de la taxe foncière non bâti.

Il précise que cela va de pair avec les orientations de la PAC, visant notamment à améliorer la qualité de l'eau.

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :

- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,

-et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du

Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91,

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°08-08-2016 : Election de deux nouveaux adjoints :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a fixé à 5 le nombre d'Adjoints au Maire par délibération datée du 5 avril 2014 (n°02-03-2014).

Considérant la démission de la charge d'adjoint de monsieur David Droniou par courrier en date du 03 juin 2016, acceptée par monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine le 06 juin 2016,

Considérant l'arrêté portant retrait de délégation consentie à Mme Lemonnier en date du 30 mai 2016 et considérant la délibération n°13-05-2016 datée du 16 juin 2016 ne maintenant pas Mme Lemonnier dans ses fonctions de 5^{ème} adjointe,

Considérant que monsieur le Maire propose aux membres du conseil de procéder à l'élection de deux nouveaux Adjointes au Maire,

Considérant que le conseil municipal élit les Adjointes parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que monsieur le Maire a invité les conseillers municipaux à se constituer en liste pour présenter leur candidature,

Considérant la candidature de la liste associant Ludovic Cherbonnel de Laëtitia Jouaux

Monsieur le Maire propose que les nouveaux adjoints désignés prennent le 4^{ème} et 5^{ème} rang

Chaque conseiller ayant remis dans l'urne son bulletin, il est procédé au dépouillement :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins retrouvés dans l'urne	17
A déduire : bulletin litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral (bulletin blanc, injurieux, dans lequel le votant se fait connaître...)	2
RESTE, pour le nombre de suffrage exprimé	15
Majorité absolue	8
Ont obtenu :	
Liste Ludovic Cherbonnel - Laëtitia Jouaux	13

Sont donc élus Adjoint au Maire au scrutin secret, au 1^{er} tour à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- Ludovic Cherbonnel
- Laëtitia Jouaux

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Fixe l'ordre des adjoints de la manière suivante

1 ^{er} adjoint	Delphine Bertaux
2 ^{ème} adjoint	Albert Isambard
3 ^{ème} adjoint	Elodie Sachet
4 ^{ème} adjoint	Ludovic Cherbonnel
5 ^{ème} adjoint	Laëtitia Jouaux

N°09-08-2016 : Vote des indemnités du Maire et des Adjointes :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a fixé à 5 le nombre d'Adjointes au Maire par délibération datée du 5 avril 2014 (n°02-03-2014).

Monsieur le Maire informe le conseil que considérant la charge de travail induite par sa fonction de Maire, il n'est plus en mesure depuis plusieurs mois de faire face à ses obligations professionnelles dont il résulte une baisse de revenus.

Considérant la charge de travail demandée au trois premiers adjoints

Considérant l'élection de Ludovic Cherbonnel et Laëtitia Jouaux en tant que 4^{ème} et 5^{ème} adjoint (délibération n°08-08-2016)

Considérant la charge de travail qu'il sera demandé à Ludovic Cherbonnel et Laëtitia Jouaux en tant que 4^{ème} et 5^{ème} adjoint

Considérant les articles L 2123-23 et L2124-24 du CGCT fixant la rémunération maximale de monsieur le Maire à 43% de l'indice 1015 et fixant la rémunération maximale des Adjointes à 16.5% de ce même indice

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider du montant des indemnités de fonctions des différents élus municipaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret par 12 voix pour et 5 voix contre

Fixe les taux des indemnités selon la répartition suivante :

Fonction	Taux de l'indice 1015 fixé par le conseil	Montant brut en euros
Maire	43%	1644.44€
1 ^{er} adjoint	16.5%	631.01€
2 ^{ème} adjoint	16.5%	631.01€
3 ^{ème} adjoint	16.5%	631.01€
4 ^{ème} adjoint	3%	114.73€
5 ^{ème} adjoint	3%	114.73€
Enveloppe globale		3766.93
Enveloppe maximale		5799.49

Précise que Ludovic Cherbonnel et Laëtitia Jouaux percevront leurs indemnités à compter de la date à laquelle monsieur le Maire prendra les arrêtés de délégations de fonction

Précise que ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale

Précise que les crédits sont prévus au budget

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire,
P.HERVÉ